



MAI 2008

// RESOLUTION DU CED

SECURITE DES PATIENTS

// INTRODUCTION

Les chirurgiens-dentistes s'engagent à dispenser des soins dentaires, garants d'une bonne santé pour leurs patients en toute sécurité, en ayant pour objectif de réduire les risques et d'établir une culture ouverte de sécurité en direction de leurs patients, dans laquelle les chirurgiens-dentistes peuvent apprendre de leurs propres expériences ainsi que de celle des autres.

Un certain nombre d'études internationales ont conclu ces dernières années qu'une action est nécessaire pour réduire le nombre d'évènements indésirables survenus dans le secteur de la santé. Les grands organismes internationaux, tels que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE) et le Conseil de l'Europe, tentent d'identifier les risques pour la sécurité des patients et de développer des recommandations favorisant la prévention de ces évènements indésirables. La Commission européenne a fait de la sécurité des patients une priorité politique au niveau européen et prépare une proposition sur ce thème pour l'année 2008. Cette proposition se fondera sur les travaux internationaux déjà menés et s'efforcera de recommander aux Etats membres de prendre toute mesure pour mettre en œuvre cette sécurité des patients dans leurs propres systèmes de santé. Rappelons ici que conformément au Traité européen, la responsabilité de l'organisation de la santé incombe à chaque Etat membre.

// SECURITE DES PATIENTS AU CABINET DENTAIRE

Il est essentiel que les actions menées pour améliorer la sécurité des patients, au niveau national, européen et international, tiennent compte des différents lieux de soins, au sein desquels les patients sont pris en charge, étant donné que les types de risques pour la sécurité des patients et les possibilités de les réduire varient en fonction de l'environnement. La plupart des soins dentaires en Europe sont dispensés dans des cabinets libéraux de petites structures, et dans un environnement au sein duquel le chirurgien-dentiste a généralement la responsabilité pleine et entière de la totalité de la procédure des soins.

Le risque d'évènement indésirable est présent tout au long de la dispense de soins, et peut porter par exemple sur le diagnostic, un matériel défectueux, la sécurité générale du cabinet, un manque de communication avec le patient ou d'autres professionnels de santé, un contrôle inadéquat de l'infection ou la mauvaise gestion des déchets de soins. Il est utile de rappeler qu'en matière de soin médical, le risque zéro ne peut pas exister.

La réduction du nombre de ces évènements indésirables et l'amélioration de la sécurité des patients peuvent être obtenues par la prévention, et les actions de prévention visant à réduire les évènements indésirables constituent d'ailleurs l'une des facettes des soins de qualité. La qualité ne peut pas être encouragée par des pressions ou des sanctions extérieures. Les

mesures mises en œuvre doivent contribuer à améliorer la sécurité des patients, ce qui peut avoir pour conséquence d'accroître la charge administrative du praticien mais en aucun cas ne doit l'empêcher de consacrer le temps médical nécessaire à chacun de ses patients, ce qui est un paramètre essentiel de la qualité. La profession dentaire, dans chacun des Etats membres, fait tout ce qui est en son pouvoir pour promouvoir la qualité et travaille lorsque nécessaire avec son gouvernement respectif dans un cadre co-réglementaire pour parvenir au même objectif. La profession dentaire s'efforce de promouvoir la qualité de différentes manières allant des dispositions offertes aux praticiens pour mettre à jour leurs compétences par la formation continue professionnelle, de l'établissement de groupes d'étude permettant aux chirurgiens-dentistes et aux cabinets dentaires de tirer profit des expériences des autres, du développement de systèmes permettant la déclaration d'évènements indésirables ou de quasi-fautes, à la garantie de conformité à la législation sur le contrôle des infections et la gestion des déchets. Nombre de ces méthodes sont déjà appliquées par les Etats membres, néanmoins l'amélioration de la sécurité des patients reste une préoccupation d'actualité.

// LA SECURITE DES PATIENTS DANS LE CONTEXTE TRANSFRONTALIER

Des problèmes de sécurité des patients peuvent survenir à l'occasion de soins dentaires réalisés dans un contexte transfrontalier, dans lequel le patient ou le praticien quitte son pays d'affiliation ou d'établissement.

Dans le cas de la mobilité du patient, le tourisme dentaire, c'est-à-dire lorsque le patient effectue un long déplacement pour recevoir un traitement intensif et très rapide, est un contexte dans lequel la sécurité des patients est la plus souvent menacée. Deux composantes essentielles des soins dentaires de qualité, à savoir la proposition de traitement et les soins consécutifs, peuvent difficilement être respectées dans ce contexte. De plus, la communication entre le praticien et son patient, élément essentiel à la qualité des soins, peut également être affectée par des problèmes de langue. Les patients doivent disposer de plus d'informations sur les risques potentiels et le développement du tourisme médical ne doit pas être encouragé.

Dans le cas de la mobilité professionnelle, les normes de qualité et donc la sécurité des patients sont encouragées par les exigences minimales de formation des praticiens de l'art dentaire formés en Europe, citées dans la directive 2005/36. Au-delà, il est important que la communication entre les autorités compétentes des Etats membres soit améliorée de manière à ce que les actes mal réalisés ou les négligences soient aisément identifiables. La communication étant en outre essentielle aux services de santé, il est nécessaire que les autorités compétentes soient en mesure de vérifier que les professionnels de santé disposent d'une connaissance adéquate de la langue.

// **ROLE DU CED**

Le CED occupe une place privilégiée pour faire le lien entre ses organisations nationales membres et faciliter l'échange de connaissances et d'expériences sur les moyens pour améliorer la sécurité des patients et enfin recommander les actions nécessaires pour y parvenir.

Le CED peut transmettre aux institutions européennes l'expertise de la profession sur ce sujet de la sécurité des patients et contribuer aux projets européens, tels que le Réseau Européen sur la Sécurité des Patients (European Network on Patient Safety, EUNetPaS).

// **RECOMMANDATIONS DU CED A SES ORGANISATIONS MEMBRES**

Le CED recommande à ses organisations membres:

- De veiller à ce que la sécurité des patients soit enseignée dans la formation dentaire initiale universitaire pour renforcer la culture de la sécurité des patients au cours des soins.
- De susciter auprès des chirurgiens-dentistes une prise de conscience des différents domaines de l'exercice de la profession où la sécurité du patient est impliquée.
- D'encourager les chirurgiens-dentistes et l'ensemble de l'équipe dentaire à participer à des programmes de formation continue portant sur la sécurité des patients, de manière à mettre leurs connaissances et compétences à jour.
- De s'assurer que les chirurgiens-dentistes possèdent les connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de la profession dans leur pays, leur permettant une bonne communication avec les patients et les autres professionnels.
- De veiller à ce que les données du patient soient conservées de manière sécurisée et mises à la disposition des différents professionnels de santé en cas de nécessité et dans le respect des dispositions législatives de chaque Etat membre.
- D'assurer l'enregistrement officiel des qualifications et des compétences des chirurgiens-dentistes.
- D'assurer la transparence des qualifications et des compétences de tous les autres membres de l'équipe dentaire, en conformité avec la législation nationale.
- De réfléchir à la création de « groupes d'étude » de manière à offrir un lieu de débat dans lequel les chirurgiens-dentistes pourront échanger librement leurs expériences.

- D'encourager l'introduction de systèmes nationaux de déclaration anonyme et volontaire des événements indésirables erreurs ou fautes, et des problèmes liés aux dispositifs médicaux de manière à permettre aux chirurgiens-dentistes de tirer profit des expériences vécues par leurs confrères.
- D'encourager le code d'éthique du CED et les codes de déontologie nationaux, étant donné que le respect de l'éthique favorise la qualité et la sécurité.

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale du CED le 17 mai 2008